

Note d'unité

MRB - Centre bus des Quais de Seine

N°MRB 2017-313 | Décision du 11 août 2017

Décision n° MRB 2017-313 du 11 août 2017

portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus du centre bus des Quais de Seine au gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0521 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle du centre bus de Pavillons-sous-Bois :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- Bruno GALIANA, responsable maintenance, ou à
- Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- Géry LECOQ, responsable d'atelier de Lebrun, ou à
- Eric ALONSO, responsable d'équipe de Lebrun

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2017-0000001 du 04 avril 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 11 août 2017

Claudine SCHULTZ

Directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine